



Direction de l'Eau, Littoral, Milieux naturels
Communauté d'Agglomération Pays Basque
Secteur 4 - ADOUR-URSUIA Assainissement
Im. Darrieux – Place des Arceaux
64240 LA BASTIDE CLAIRENCE
AFFAIRE SUIVIE par :
05.59.29.53.99

Bon de commande **CONTROLE PONCTUEL** **DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT**

DOCUMENT A REMETTRE COMPLETE ET SIGNE

Assainissement collectif (AC)

Assainissement non collectif (ANC)

DEMANDEUR

Mme M

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Commune : Code postal :

Téléphone :

Email :

LIEU D'INTERVENTION

Adresse :

Commune : Code postal :

Référence cadastrale : Section : N° de Parcelle :

Adresse de facturation (si différente du demandeur) :

Nom et prénom du propriétaire (si différent) :

REDEVANCE

La redevance pour le contrôle ponctuel des installations d'assainissement est de 159€ TTC en 2018 (montant révisable annuellement par délibération du comité syndical). Un titre exécutoire vous sera envoyé par le Trésor Public à l'issue du contrôle.

Le : à

Signature du demandeur :

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

OBLIGATIONS POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Lors de toute cession immobilière, il est obligatoire de fournir le résultat du contrôle du système d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans. Les travaux préconisés lors du contrôle doivent être réalisés dans un délai d'un an par le nouvel acquéreur (Code de la Construction et de l'Habitat, art. L271-4).

OBLIGATIONS POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article 22-A du règlement de service prévoit lors de toute cession immobilière un contrôle de conformité du branchement des eaux usées au réseau public d'assainissement doit être réalisé.

Le raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement est obligatoire dans un délai de deux ans suivant la date de la pose du collecteur dans la rue. La séparation des eaux usées et des eaux pluviales est obligatoire.

Dès l'établissement du branchement au réseau public d'assainissement, les fosses septiques ainsi que les autres installations de même nature doivent être déconnectées. Les travaux sont réalisés au frais du propriétaire.

Dans le cas où ces obligations ne sont pas respectées, la Communauté d'Agglomération Pays Basque peut faire procéder aux travaux après mise en demeure du propriétaire. (Code de la Santé Publique, art. L1331-1 à L1331-8)

DÉROULEMENT DU CONTRÔLE

Un rendez-vous sera pris sur le terrain **dès la réception de ce document dûment complété.**

La visite s'effectuera avec le demandeur et/ou un représentant.

Afin de pouvoir procéder à un contrôle complet, les ouvrages (Fosse septique ou toutes eaux, bac dégraisseur, regard de collecte,...) devront être rendus accessibles avant le passage du technicien (regards à dégager). Les différents points d'eau de l'habitation (WC, éviers, douches,...) devront être également accessibles afin de procéder aux tests de vérification de branchement.

DÉLAIS : Le contrôle demandé sera réalisé dans les 15 jours ouvrés suivant la réception de votre demande complète.